

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

**DATE DE CONVOCATION** : Le 29 mai 2024

**PRESENTS** : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

**ABSENTS EXCUSES** : RANVIAL François,

**ABSENTS** : COLLANGE Angéline, MOULIN Mathieu,

**POUVOIRS** : de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

**SECRETAIRE ELUE** : Elisabeth CHATENET

**16-2024 - VENTE AUX VIALETTES – ACCORD DEFINITIF SUITE CONSULTATION DES ELECTEURS**

Le maire rappelle la demande de Mmes Cherel et Piperel concernant leur souhait d'acquérir l'unique parcelle sectionale cadastrée ZI 134 et jouxtant leur propriété aux Violettes. L'accord concernant la vente de cette parcelle a été acté par délibération n°68-2023 en date du 18 décembre 2023, dont le prix de vente a été fixé à 9000 € (15€/m<sup>2</sup> pour 600 m<sup>2</sup>) ainsi que l'organisation de la consultation des électeurs.

La procédure de consultation par voix de référendum a été lancée et a eu lieu le 7 avril 2024. 15 électeurs ont été convoqués pour le vote.

Le résultat du vote s'est soldé avec 11 voix pour, conformément au procès-verbal en date du même jour.

La parcelle ZI 134 d'une surface de 600 m<sup>2</sup> peut valablement être vendue aux acquéreurs dans les conditions prévues, soit 15€/m<sup>2</sup>, soit 9000 € au total.

Le maire rappelle que le choix et les frais de notaires et annexes sont à la charge des acquéreurs. Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- D'acter par la présente, la vente énoncée ci-avant dans les conditions prévues ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 11+1	Pour : 11+1	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

**DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE SECTIONNALE A LA SOUCHE**

Le maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'achat d'une partie d'une parcelle sectionale à La Souche. En effet, une partie de la maison que vient d'acheter les acquéreurs est situé sur cette parcelle sectionale, cela permettrait de régulariser la situation. Il est proposé de reporter cette décision car il reste des points à éclaircir avec le voisinage.

**DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE SECTIONNALE A ANTEROCHE**

Le maire fait part au conseil qu'une demande d'achat d'une parcelle sectionale à Anteroche a été déposé par un riverain. Cette parcelle étant contiguë à la sienne, cela lui permettrait d'avoir une aisance supplémentaire. Cette décision est reportée ultérieurement afin d'étudier toutes les possibilités.

**17-2024 - AUTORISATION DE LOCATION D'UNE EMPRISE ROUTIERE ET FIXATION DU TARIF ANNUELLE**

Le maire donne lecture de la demande de Mme Laumond Mathilde et Mr Gagne Emmanuel, habitants à Pégotard.

Cette demande porte sur la proposition d'achat d'une partie du domaine public situé devant leur maison. Cette partie est dématérialisée au sol par des grosses pierres et est déjà enherbé, cela leur permettrait de pouvoir jouir pleinement de ce devant de porte, exposé sud, et de pouvoir clôturer afin que leur fille soit en totale sécurité.

Après vérification, il s'avère que cette partie correspond à une emprise routière, partie non cadastrée appartenant au domaine public communal.

Afin de satisfaire une partie de leur demande, il leur a été proposé oralement, une location annuelle d'un montant de 70 €. Il est précisé aussi que si une clôture est installée, elle devra se situer en arrière des pierres existantes, côté maison et devra être amovible. Dans le cas où une des deux parties cesserait le bail, le terrain sera remis en son état d'origine.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- De proposer à Mme Laumond Mathilde et Mr Gagne Emmanuel, la location annuelle de la partie sise devant leur maison au prix de 70 € annuelle et les autorise à installer une clôture amovible, comme énoncé ci-avant ;
- Autorise le maire à établir le bail de location et d'y retranscrire les conditions ci-avant, et de signer tous documents s'y afférents.

Vote : 11+1	Pour : 11+1	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

#### **18-2024 - FIXATION DU MONTANT DES CHARGES/LOYERS DE L'APPARTEMENT AU 10 ROUTE DE STE CATHERINE**

Le maire rappelle au conseil que l'appartement sis 10 route de Ste Catherine est mis à disposition aux personnels saisonniers et/ou personne en contrat précaire. Seuls les charges sont supportées par les occupants ainsi qu'un loyer à montant modéré dans certains cas.

Un agent en contrat précaire occupe actuellement une chambre de cet appartement et paye des charges à hauteur de 150 € mensuel. Cet agent va bénéficier d'un CDD jusqu'en décembre ; afin de lui laisser l'opportunité de rester dans l'appartement, il est proposé de lui fixer un loyer à montant modéré ainsi que des charges locatives pour la période (soit 220 € + 150 € mensuel). Savoir que pour cette saison 2024, 2 employés saisonniers seront également logés dans cet appartement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Proposition est faite :

- 1) de fixer un tarif à hauteur de 50 € mensuel par personne au titre des charges locatives pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août ;
- 2) de proposer un loyer à hauteur de 220 € mensuel additionné de 150 € pour les charges locatives pour la période de septembre à décembre 2024 ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- 1) D'accepter la proposition énoncée ci-avant et autorise le maire à signer tous documents s'y afférents

Vote : 11+1	Pour : 11+1	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

- 2) Refuse la proposition dans les conditions énoncées et indique que l'appartement devra être libéré au 31 août.

Vote : 11+1	Pour : 0	Abstention : 1	Contre : 10+1
-------------	----------	----------------	---------------

#### **19-2024 - REMISE GRACIEUSE DE LOYER POUR TRAVAUX – APPARTEMENT 2 CHAMEANE**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que l'appartement 2, situé au-dessus de la salle des fêtes de Chaméane vient d'être remis en location et une personne intéressée s'est présentée. Considérant que cet appartement n'a pas connu de rafraichissement car il était occupé par la même personne depuis une quinzaine d'année, le maire propose une remise gracieuse de

loyer afin de laisser au nouveau locataire une enveloppe financière pour procéder aux travaux de rafraîchissement.

Le montant du loyer est actuellement de 302.12 € mensuel. Le maire propose de fixer la remise gracieuse à 2 mois sur fournitures des factures payées par le locataire. Le maire se réserve le droit de modifier la durée de la remise gracieuse dans le cas où le montant des frais engagés serait supérieur au montant de la remise gracieuse, soit 2X302.12 €.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la proposition énoncée ci-avant dans les mêmes conditions ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents

Vote : 11+1	Pour : 10+1	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

#### **20-2024 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)**

Le maire rappelle les termes du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) : ce sont des contrats aidés pour l'aide à l'embauche des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Ces emplois sont pris en charge par l'Etat en fonction de certains critères, les contrats PEC doivent être établis en respectant les règles dictées dans le cahier des charges.

Ce contrat permet aux personnes recrutées de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Il est précisé que la commune est dans l'obligation de proposer une formation au bénéficiaire.

Considérant qu'un agent en contrat PEC peut bénéficier d'un renouvellement de ce contrat pour une période de 6 mois supplémentaire, le maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial en contrat PEC pour une durée de 6 mois à raison de 35h/semaine au service technique, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions (l'Etat prend en charge 40 % du SMIC pour un volume de 26 heures, la différence est à la charge de la collectivité).

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- La création d'un emploi non permanent en PEC d'un adjoint technique territorial à temps complet à 35h hebdomadaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+1	Pour : 10+1	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

#### **21-2024 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A LA MAISON DE L'AMETHYSTE**

Le maire rappelle qu'un animateur travaillant à La Maison de l'Améthyste bénéficie d'un contrat PEC jusqu'au 14 juin 2024. Cet agent a déjà bénéficié d'un renouvellement de ce contrat PEC, il ne peut plus y prétendre.

Afin d'assurer une continuité du service de La Maison de l'Améthyste et la saison estivale, il convient de proposer un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, soit du 15 juin au 31 décembre 2024.

Cet emploi non permanent sera créé par contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, sur fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet à raison de 35h hebdo. L'agent recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 2, échelle C1 selon la grille indiciaire en vigueur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- La création d'un emploi non permanent d'un adjoint d'animation territorial à temps complet à 35h hebdomadaire du 15 juin au 31 décembre 2024, dans les conditions précitées ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+1	Pour : 10+1	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

### **22-2024 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS – AUTORISATION AU MAIRE**

Le maire rappelle que chaque année, la commune du Vernet-Chaméane embauche du personnel saisonnier pour la saison estivale. Ces contrats saisonniers sont en charge des pédalos et paddles au plan d'eau et de l'animation à La Maison de l'Améthyste.

A cet effet, il propose la création de 4 postes saisonniers en CDD pour la période estivale, sur le fondement des dispositions de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, comme suit :

- 2 contrats en CDD à 35h hebdomadaire, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, en charge de l'animation à La Maison de l'Améthyste ;
- 1 contrat en CDD pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, en charge de l'animation à La Maison de l'Améthyste, des pédalos et des missions relatives à l'entretien des locaux ; contrat sur la base de 35 heures hebdo mais devra fournir un état des heures effectuées ;
- 1 contrat en CDD pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, en charge des pédalos et des missions relatives à l'entretien des locaux ; contrat sur une base de 35 heures hebdo mais devra fournir un état des heures effectuées.

Ces contrats à durée déterminée seront recrutés sur un grade d'adjoint d'animation territorial contractuel, correspondant à la catégorie C à 35 heures hebdomadaire. La rémunération sera fixée sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1. Un détail des heures effectuées sera fourni en fin de mois pour établir la paye.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- La création des emplois saisonniers dans les conditions précitées ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+1	Pour : 10+1	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-------------	----------------	------------

### **23-2024 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juin 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée pour chacun d'eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **Les conditions de cumul**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civiles de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</i>

Inférieure ou égale à 23 700 €	700 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (dans la limite de 300 €)

- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 11+1    Pour : 10+1    Abstention : 1    Contre : 0

#### **24-2024 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE SOMMES IRRECOUVRABLES**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables d'anciens locataires, Sébastien et Virginie Lammertyn, pour un montant total de 10 152.98 €.

Ces sommes correspondent principalement à des impayés de loyer et de cantine pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette admission en non-valeur intervient sur demande du comptable public suite au dossier de surendettement déposé par les débiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'admission en non-valeur des sommes dues à hauteur de 10 152.98 € comme énoncée ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 11+1    Pour : 11+1    Abstention : 0    Contre : 0

#### **TRAVAUX ANNEXES DU CHATEAU**

Le maire expose que la fin des travaux est proche. Certains lots se verront modifiés à des travaux en moins-value, notamment les lots plomberie, serrurerie et menuiseries intérieures. Un état sera établi à la fin du chantier et un point sera fait avec les entreprises par l'architecte.

#### **26-2024 - AJOUT D'UNE DELIBERATION – FIXATION DU PRIX DE LOCATION DU GARAGE A CHAMEANE**

Le maire propose au conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : la fixation du prix de location d'un garage à Chaméane situé sous le logement 4, pour d'éventuels futures locataires.

Le Conseil Municipal, vote l'ajout de cette délibération comme suit :

Vote : 11+1    Pour : 10+1    Abstention : 0    Contre : 1

Le maire expose que la commune possède 2 espaces de stockage situés sous le logement 4 à Chaméane. Il serait judicieux de vider et nettoyer ces 2 espaces afin de laisser une partie en stockage pour la commune et de proposer l'autre partie en guise de garage moyennant une location mensuelle.

Ces 2 espaces mériteraient des petits travaux d'aménagement : installer une cloison de séparation afin de délimiter les 2 espaces distinctement, aplanir le sol et mettre des portes.

Le maire propose de fixer le tarif de location à 35 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de location à 35 € mensuel pour le garage sis sous le garage du logement 4 à Chaméane ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 11+1

Pour : 10+1

Abstention : 1

Contre : 0

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Bibliothèque : la nouvelle porte d'entrée est installée, un accès PMR a été créé. L'électricien et le plombier devrait intervenir courant de l'été.

Salle des Fêtes : un nouveau système de chauffage a été installé. Les menuiseries vont être commandés pour être posées courant de l'hiver.

Caserne/salle multi-activités : La mise en ligne de la consultation du marché va être faite rapidement. Choix des entreprises prévus au plus tôt, un point sera fait avec l'architecte à la rentrée de septembre.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'API organise des séances de cinéma en plein durant l'été sur le territoire. La prochaine aura lieu au plan d'eau du Vernet le 15 juillet au soir.
- L'API a mis en place des subventions pour la rénovation des façades des bourg-centre. Cette subvention existait déjà pour les zones classées/inscrites aux monuments de France. Ce nouveau dispositif couvre l'axe principal du bourg du Vernet pour une aide de 30% du montant HT du devis, plafonné à 3500 € ; le reste de la commune dispose d'une aide à 25% du montant HT du devis, plafonné à 2000 €. Renseignements en mairie.
- Une journée « Olympiades » va être organisé par l'association ADPL et l'appui du comité olympique, pour les élèves des écoles primaires du Vernet-Chaméane et de St Etienne sur Usson au plan d'eau du Vernet.
- Cette année aura lieu le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la commémoration des combats de Chaméane / St Etienne sur Usson. La cérémonie officielle se terminera par un pot à St Etienne sur Usson. Les élus présents termineront cette journée par un transport en jeep jusqu'à Chaméane afin de participer aux expositions et animations qui auront été mis en place pour célébrer cette date anniversaire. L'exposition sera visible toute la semaine précédente à la salle polyvalente de Chaméane.

Séance levée à 19h50.

Le maire, Marc HOSMALIN



